



*Les audiences et les décisions rendues par le Conseil de discipline sont publiques.
Avant la tenue de la première audience d'un dossier disciplinaire, le greffe de l'OAGQ ne peut donner accès aux documents compris au dossier et, conséquemment, à la plainte déposée. Cependant, une fois la première audience tenue, à moins d'ordonnance contraire tout le dossier disciplinaire est public.*

AVRIL 2020

CAUSE : 04-2020-000498

MEMBRES :

M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
M. Clément Arseneault, a.-g.
M. Benoît Péloquin, a.-g.

PLAIGNANT :

M. André Roy, a.-g.

PROCUREUR(S) :

M^e Anik Fortin-Doyon

INTIMÉ :

M. François Bilodeau, a.-g.

PROCUREUR(S) :

LIEU ET HEURE :

6 avril 2020 – 9h30

Hôtel Mortagne

1228, rue Nobel, salle Nobel, Boucherville

Nature de la plainte disciplinaire : Un (1) chef d'accusation contrevenant à l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation* (chapitre A-23, r. 11).